



**Protocole d'accord**

**de coopération entre**

**L'Association Internationale des Ponts, Tunnels et Autoroutes à  
Péage (I.B.T.T.A.)**

**et**

**L'Association Européenne des Concessionnaires d'Autoroutes et  
d'Ouvrages à Péage (A.S.E.C.A.P.)**

**Protocole d'accord**  
**de coopération entre**  
**L'Association Internationale des Ponts, Tunnels et Autoroutes à Péage**  
**(I.B.T.T.A.)**  
**et**  
**L'Association Européenne des Concessionnaires d'Autoroutes et**  
**d'Ouvrages à Péage (A.S.E.C.A.P.)**

## **I. PREAMBULE**

**L'association internationale des ponts, tunnels et autoroutes à péage** (ci-après IBTTA), l'alliance mondiale des opérateurs de péages et d'industries associées qui constitue un forum pour le partage des connaissances et d'idées afin de promouvoir et d'améliorer les services de transport financés par des péages et d'autres systèmes de paiement direct par l'utilisateur.

et

**L'association européenne des concessionnaires d'autoroutes et d'ouvrages à péage** (ci-après ASECAP), l'association professionnelle européenne des opérateurs de péages, qui rassemble et représente 119 organisations gérant plus de 23.000 kilomètres de routes à péage dans 14 pays européens. La mission de l'ASECAP consiste à défendre le système du péage, à promouvoir l'image du secteur routier à péage et à constituer un forum d'échanges d'expérience et d'idées.

Ces deux associations:

- Sont désireuses de promouvoir le système de péage comme le meilleur instrument de financement pour la construction, l'utilisation et la maintenance des infrastructures routières ;
- Agissent avec l'objectif commun de l'intégration, de la coordination et du développement du transport routier ;
- Sont désireuses d'offrir au consommateur la meilleure qualité de services routiers à un juste prix ;
- Ont pour objectif d'accroître leur efficacité par l'échange de savoir et d'expérience.

Elles se sont entendues sur le Protocole d'accord suivant, visant à l'établissement d'une coopération plus étroite dans les domaines décrits ci-dessous, sujette aux règles et règlements internes des deux organisations : IBTTA et ASECAP.

## II. DOMAINES DE COOPERATION

1. L'usage efficace et le développement d'un réseau autoroutier à péage et l'identification des besoins en investissement et des priorités visant à répondre à la demande future en matière de trafic de manière efficace et au meilleur coût ;
2. Le soutien du déploiement du péage routier comme outil pour un meilleur usage des infrastructures routières, accroissant leur efficacité et leur opérabilité ;
3. L'examen de la planification actuelle du transport routier afin de répondre aux besoins des consommateurs des autoroutes à péages et l'amélioration du niveau de services qui leur est offert ;
4. L'analyse et l'examen de tous les paramètres d'un service autoroutier intégré, proposant de manière coordonnée les mesures nécessaires qui répondent à leurs concepts spécifiques ;
5. L'harmonisation des niveaux de technologie pour la collecte des droits d'usage et la promotion de l'utilisation des technologies modernes de perception électronique des péages, ainsi que des méthodes de collecte;
6. La promotion de méthodes modernes harmonisées et intégrées de collecte, de traitement et d'échange de données routières ainsi que des systèmes de référence qui y sont liés.

### III. METHODES DE COOPERATION

ASECAP et IBTTA vont:

- Créer les instruments nécessaires pour le traitement des questions décrites en section II, y compris les groupes de travail sur des questions et problèmes spécifiques qui ne seraient pas couverts par des comités existants ;
- Coopérer pour la planification conjointe d'ateliers, de séminaires et de cours de formation visant au partage de savoir-faire et de technologies ;
- Echanger, sur une base permanente et régulière, les calendriers de réunions et activités importantes de chaque association liées aux domaines de coopération mentionnés ci-dessus dans l'objectif d'une participation croisée à ces réunions, quand cela est possible ;
- S'informer mutuellement des études et/ou activités qu'elles entreprendraient ou qu'elles commissionneraient sur des sujets liés aux domaines de coopération mentionnés ci-dessous ;
- Échanger des données présentant un intérêt mutuel concernant le transport autoroutier, le péage et l'infrastructure, coopérer dans la mise à jour des bases de données respectives afin d'améliorer leur uniformité et leur compatibilité, coopérer avec d'autres organisations actives dans les secteurs d'intérêt listés ci-dessus et avec des institutions en charge de la collecte de données autoroutières, de leur traitement et de leur utilisation ;
- Promouvoir la présence de leurs Présidences à leurs réunions annuelles respectives, en mai et septembre de chaque année ;
- Un comité conjoint de suivi, composé d'un nombre égal de représentants de chaque association, travaillera à la mise en oeuvre de ce Protocole d'accord. En particulier, le comité recherchera les domaines dans lesquels la coopération devrait et pourrait être renforcée et suggèrera des ateliers et autres sortes de réunions que l'IBTTA et l'ASECAP pourraient organiser conjointement. Le comité se réunira en fonction de son propre programme de travail au moins deux fois par an – à l'occasion des réunions annuelles de l'ASECAP et de l'IBTTA – et devra soumettre régulièrement des rapports sur ses activités et résultats aux organismes dirigeants de chacune des associations, le Conseil d'administration de l'IBTTA et le Comité directeur de l'ASECAP.

## IV. CLAUSES FINALES

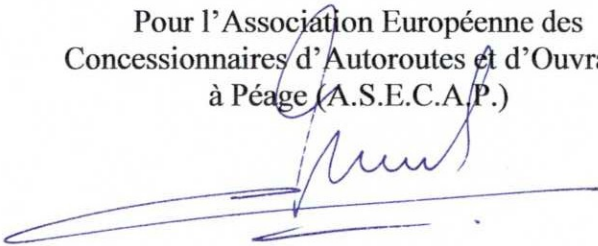
La coopération dans le cadre de ce Protocole d'accord reflète la volonté de chaque partie de mettre en œuvre des actions communes dans les domaines décrits.

Ce Protocole d'accord est établi sans limite de durée. Chaque partie peut y mettre fin, moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours à l'autre partie.

Ce Protocole d'accord entrera en vigueur dès sa signature par les dirigeants élus ou désignés de chaque organisation, après sa ratification par leurs organismes dirigeants respectifs (le Conseil de l'IBTTA et le Comité directeur de l'ASECAP).

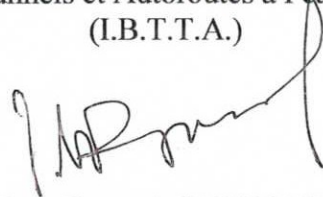
En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Protocole d'accord en deux exemplaires, à Vilamoura (Algarve – Portugal) le 24 mai 2004.

Pour l'Association Européenne des  
Concessionnaires d'Autoroutes et d'Ouvrages  
à Péage (A.S.E.C.A.P.)



Rémy CHARDON  
Président

Pour l'Association Internationale des Ponts,  
Tunnels et Autoroutes à Péage  
(I.B.T.T.A.)



Jean-François POUPINEL  
Président